

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°174/2022**

Objet : Fin de la mise en place des horaires d'été pour le service technique.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu l'arrêté n°132-2022 du 10 juin 2022 portant mise en place d'horaires aménagés pour le service technique durant la période estivale,

Considérant que, les conditions météorologiques actuelles ne s'opposent plus au travail du service technique dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 29 août 2022, il est prescrit que les agents, titulaires et non titulaires, affectés par la commune de Clérieux au service technique, voient le terme de leurs horaires aménagés pour la période estivale.

ARTICLE 2 : Les horaires de travail du service technique sont à nouveau de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du service technique.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 22 août 2022

**Le Maire
Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint

